

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 178/2015****du 10 juillet 2015****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2017/18]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2015/490 de la Commission du 23 mars 2015 modifiant le règlement (CE) n° 297/95 du Conseil en ce qui concerne l'adaptation des redevances dues à l'Agence européenne des médicaments sur la base du taux d'inflation ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 15 h [règlement (CE) n° 297/95 du Conseil] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32015 R 0490**: règlement (UE) 2015/490 de la Commission du 23 mars 2015 (JO L 78 du 24.3.2015, p. 9).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2015/490 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 11 juillet 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

⁽¹⁾ JO L 78 du 24.3.2015, p. 9.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.